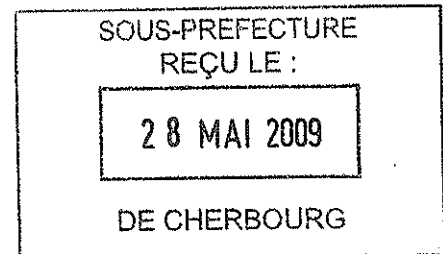


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président



Réf. : n° 26 – 2009

Date : le 25 Mai 2009

OBJET : HARAS – Remise aux normes électriques des bâtiments professionnels et des logements – Marché de travaux.

Exposé

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la séparation des alimentations EDF des différents bâtiments des haras (logements et bâtiments professionnels), la Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de travaux d'électricité pour la remise aux normes électriques de ces bâtiments.

Six entreprises ont été consultées et quatre ont fait les offres suivantes :

Entreprises	Montant €.TTC travaux dans logements avec TVA à 5,5%	Montant €.TTC travaux dans les bâtiments professionnels avec TVA 19,6 %	Total global €.TTC
FORCLUM	5 169,48 €	3 415,30 €	8 584,78 €
SELCA	6 430,23 €	1 236,66 €	7 666,89 €
CEGELEC	6 107,18 €	2 154,03 €	8 261,21 €
SPIE Centre-Ouest	6 113,87 €	842,74 €	6 956,61 €

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise SPIE Centre-Ouest qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché de travaux pour la remise aux normes électriques des bâtiments logements et professionnels des haras, avec l'entreprise SPIE Centre-Ouest – Agence IGE – ZI de LA Chevalerie, rue Louis Armand – 50000 SAINT LO, pour un montant total de 6 956,61 € TTC sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, nature 2313 (Immobilisation en cours),

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 28/05/2009
et publication ou notification
du : 05/06/2009



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

[Signature]
Olivier BERNARD



LE PRESIDENT

[Signature]

PHILIPPE AUCHER